

Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes : Étude du projet de loi C-247 Loi modifiant le Code criminel (conduite contrôlante ou coercitive)

Tracy Coates
Waasabiik Consulting Services

Le 28 février 2021

Je soumet ce mémoire en me fondant sur mon expérience personnelle et professionnelle, mes connaissances et mon expertise dans les domaines de la discrimination individuelle et systémique, des droits de la personne internationaux et nationaux, de la violence conjugale et des mauvais traitements, du contrôle coercitif, de l'accès à la justice, des connaissances autochtones, de l'histoire, de la culture, des systèmes juridiques et des modes de connaissance, ainsi que d'autres domaines et connaissances pertinents.

J'espère que ce mémoire fournira de l'information et des recommandations qui aideront à atténuer les répercussions individuelles et systémiques et la perpétuation des violences conjugales, des mauvais traitements et du contrôle coercitif (VC/MT et CC). Les VC/MT et CC atteignent des niveaux d'épidémie, et les traumatismes et les préjudices subis par les victimes et les survivants, dont un nombre disproportionné sont des femmes et des enfants, ont des répercussions sociales et économiques importantes qui réduisent le bien-être social, sociétal et communautaire.

Je ne commencerai pas ce mémoire par une introduction aux VC/MT et CC. Cela a été fait dans d'autres mémoires et semble inutile pour les aspects que je souhaite exposer. Je vais plutôt donner un aperçu humain des fondements d'une question axée sur l'humain et des faits et renseignements historiques pertinents, souvent négligés, fondés sur mes domaines d'expérience et d'expertise, y compris les connaissances et la pédagogie autochtones et expérientielles. J'espère que cette démarche donnant un point de vue vous aidera à prendre de bonnes décisions.

Aperçu des questions pertinentes et de l'histoire

Les VC/MT et CC sont un enjeu humain perpétué par les individus mais activé à un niveau systémique. Pour s'attaquer aux VC/MT et CC, il faut adopter une approche sociétale qui examine et tiennent compte de la nécessité de modifier la façon dont les enfants de tous les genres sont socialisés et des répercussions des traumatismes et des mauvais traitements sur les enfants, les femmes et les communautés des PANDC, ainsi que des normes sociales réelles et souhaitées pour la santé et le bien-être des individus et des collectivités. Pour concrétiser le changement relativement aux VC/MT et CC, il faut accroître le financement et la recherche appliquée dans les domaines de la santé mentale, de la discrimination fondée sur le sexe et des traumatismes socialisés et sociétaux. Toutefois, pour véritablement réduire les méfaits en ce domaine, il n'y a qu'une exigence fondamentale : que chacun, ayant le pouvoir et l'autorité de créer des changements, évalue le niveau de traumatisme et de préjudice qu'il est disposé à permettre que d'autres êtres humains subissent, et qu'il agisse en conséquence.

Chacun est responsable des choix qu'il fait à chaque instant, et qui permettent la perpétuation de la société actuelle de « blâme de la victime », où les femmes sont « inférieures », société dans laquelle nous vivons tous actuellement. Le simple fait qu'une telle déclaration évoque un déni implicite, subconscient ou conscient de ce qui est un fait prouvé sur le plan académique bien documenté est l'une des raisons pour lesquelles les VC/MT et CC sont devenus si omniprésents et nuisibles, et pourquoi cela affecte tant d'êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

La société et la culture occidentales sont ancrées dans un contrat social qui exige l'abandon automatique de ses droits et libertés, sans consentement actif, libre ou éclairé, dès la naissance. Ces droits et libertés ont toujours été accordés à un faible pourcentage de personnes qui ont développé un système juridique et de gouvernance qui exerce et continue d'exercer un pouvoir et un contrôle sur les femmes, les enfants et la grande majorité des autres êtres humains. L'ampleur des traumatismes et des préjudices qui en résultent, historiquement et jusqu'à aujourd'hui, comme la plupart des choses, est un spectre. Cela n'empêche pas toutefois que les « systèmes » de la société occidentale fonctionnent exactement comme ils étaient censés le faire : ils protègent les riches et les puissants (historiquement des hommes cis blancs privilégiés) en utilisant les traumatismes et les préjudices pour empêcher ceux qui sont moins (la majorité) d'avoir la capacité de chercher l'équité, la responsabilisation et la tranquillité d'esprit (mentalement/psychologiquement, économiquement et en ce qui concerne la santé et le bien-être globaux des individus et des collectivités).

Le Canada tire son système juridique d'un modèle de droit colonial fondé sur un paradigme social et des critères juridiques qui permettent à la grande majorité des auteurs de crimes entre pauvres de circuler librement. J'ai appris cette leçon importante, mais bien cachée lors de ma première année d'études en droit, d'un défenseur de la justice sociale incroyable, exceptionnellement honnête et candide, le professeur Allan Hutchinson. Mes recherches et mes collectes de connaissances ont depuis révélé une quantité étonnante de recherches universitaires ignorées qui montrent comment 9 violeurs sur 10 sont libres, 9 agresseurs conjugaux sur 10 ne sont pas tenus responsables, et 9 auteurs de crimes de « pauvres contre pauvres » sur 10 ne sont pas tenus pénalement responsables. Pourquoi? Parce que c'est ainsi que le système est censé fonctionner; nier cette réalité ne change rien aux faits ni à la nature inhérente de la vérité.

Les systèmes juridiques coloniaux européens ont été délibérément conçus de cette manière à la suite des leçons apprises par les élites après la Révolution française et le Printemps européen. À la suite de ces soulèvements sociaux, les tenants du pouvoir ont déterminé qu'il était dans leur intérêt économique et général de permettre la perpétuation des crimes entre pauvres plutôt que d'être confrontés aux conséquences de la détention de personnes innocentes. Les mots ont du pouvoir et la manipulation des mots a le pouvoir de créer des illusions au sein des individus et des populations. Le Canada, comme toutes les nations coloniales occidentales, a un système juridique, il n'a pas un système de justice, mais cela ne veut pas dire qu'il pourrait et qu'il devrait absolument le faire.

Les statistiques sur le viol et les agressions sexuelles fournissent une base solide pour illustrer à la fois la partialité, les préjugés et la discrimination implicites inculqués aux individus dans les sociétés occidentales, ainsi que l'importance du nombre de crimes de « pauvres contre pauvres » (aussi appelés cols bleus) dont le système permet la perpétration sans relâche. Les statistiques des services de police et des universitaires

indiquent que ce que l'on désigne souvent, à tort, « fausses » allégations tourne autour de 2 %, les estimations prudentes atteignant généralement 8 %. Ces statistiques sur les « fausses » allégations comprennent généralement des dossiers sur des tentatives de viol ou d'agression sexuelle, qui sont considérées comme véridiques, mais qui ne répondent pas aux définitions juridiques du crime (généralement extrêmement difficiles à satisfaire parce que, comme indiqué ci-dessus, c'est ainsi que le système est conçu pour fonctionner).

Autrement dit, 92 % à 98 % des dossiers de viol et d'agression sexuelle sont **vrais**. Pourtant, au moins 63 % à 80 % des viols et des agressions sexuelles ne sont pas signalés. Pourquoi? Parce que les victimes ont peur de dénoncer, car elles sont constamment mises en doute, traitées comme suspectes ou comme si elles essayaient de nuire à leurs agresseurs. À ce jour, il est raisonnable de penser qu'il est « de notoriété publique » qu'une femme sur trois a été agressée sexuellement (au moins une fois, voire plusieurs fois). Diverses études européennes montrent également qu'entre 21 % et 25 % des femmes ont été victimes d'une forme de harcèlement sexuel *au cours des 12 derniers mois*.

Je n'ai jamais rencontré un seul être humain qui ne soit venu au monde en raison du travail, de l'énergie, de la douleur et du sacrifice d'une femme et de son corps. *N'est-ce pas?*

Et pourtant, ces femmes sont traitées comme des criminelles et sont davantage victimes d'une culture du blâme et de l'incrédulité lorsqu'elles signalent comment leur corps a subi un viol ou une agression sexuelle. Alors que, statistiquement, entre 92 % et 98 % des femmes qui font ces signalements *disent la vérité*.

Cette statistique est similaire, voire supérieure, lorsque c'est un enfant qui signale une forme de violence : en fait, 98 % des enfants qui déclarent avoir été victimes de violence par un parent ou un adulte *disent la vérité*. Pourtant, ces enfants sont souvent traumatisés de nouveau, comme les femmes, en étant forcés de passer entretien après entretien, de décrire en détail les sévices et les préjudices subis, alors que leurs agresseurs ont le bénéfice du doute, du privilège de genre ou de la présomption d'innocence qui les protège jusqu'à preuve de leur culpabilité. Au lieu de cela, les préjugés implicites inscrits dans les systèmes et les individus auxquels les femmes et les enfants doivent faire leurs signalements de traumatisme et de violence (comme les VC/MT et CC), fonctionnent selon l'hypothèse qu'il s'agit de « fausses » allégations. C'est pourquoi les victimes de viol, d'agression sexuelle et de violence envers les enfants, comme les victimes de toutes les autres formes de VC/MT et CC, sont forcées de prouver à maintes reprises leur victimisation, malgré le fait que statistiquement 92 % à 98 % d'entre elles disent la vérité (selon une norme qui répond en fait aux exigences des lois pénales qui privilégient intentionnellement les auteurs de crimes et délits). Ce n'est là qu'un des nombreux exemples et motifs pour lesquels les victimes de VC/MT et CC demeurent dans des situations de violence et craignent de tenter de s'évader ou de signaler leurs mauvais traitements.

VC/MT et CC : enjeux, ressources, recommandations

La présente section donne un aperçu de quelques autres raisons pour lesquelles les VC/MT et CC sont si répandus et pourquoi les femmes, les victimes et les survivants craignent pour la plupart de quitter ou de demander de l'aide pour échapper aux mauvais traitements, ainsi que certaines recommandations à prendre en considération.

1) Abus de procédure

L'abus de procédure est un problème reconnu qui touche gravement les femmes victimes de VC/MT et CC. Les facteurs permettant d'identifier et de protéger les femmes et les enfants contre les abus de procédure sont abordés dans le site Web du ministère de la Justice, *Pratiques exemplaires pour représenter les clients dans les cas de violence familiale*, Partie III : Le procès (<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/bpfv-mpvf/viol2c.html>).

L'abus de procédure tient principalement au manque de formation des juges ainsi que de mises à jour de la loi. Formation et mises à jour sont essentielles pour que : (i) les juges puissent comprendre l'omniprésence des préjugés sexistes et les préjudices qu'ils causent aux victimes/survivants de VC/MT et CC; (ii) le pouvoir judiciaire puisse acquérir l'ensemble des compétences scientifiques appropriées tenant compte des traumatismes pour protéger les femmes et les enfants. La formation requise et les mises à jour législatives comprennent notamment :

- la formation judiciaire pour différencier : « les enfants qui sont *de facto* isolés de l'un de leurs parents en raison des antécédents de violence familiale, de mauvais traitements ou de négligence de ce parent » et ceux qui sont en fait un « enfant marginal » au regard de la loi. Pour plus d'information, voir : Kelly, J. B. et J.R. Johnston, « The Alienated Child: A Reformulation of Parental Alienation Syndrom », juillet 2001, *Family Court Review*, vol. 39 n° 3, p. 249-266.
- Tous les juges en droit de la famille doivent lire, sans exception, le livre de référence des juges sur la violence familiale, rédigé par la D^{re} Linda Neilson, avec des sections sur les abus de procédure et l'utilisation abusive de l'aliénation parentale comme moyen de perpétuer les VC/MT et CC, particulièrement à l'encontre des femmes, des enfants et de personnes d'autres groupes marginalisés et des PANDC.

Les sources suivantes fournissent des connaissances émergentes sur cette question :

- Neilson, L. C., « [Responding to Domestic Violence in Family Law, Civil Protection & Child Protection Cases](#) », 2^e éd., 2020, Institut canadien d'information juridique, Ottawa, CanLII. Le livre électronique 2020 de 1500+ pages remplace l'édition 2017 précédente.
- Neilson, L. C., « [Parental Alienation Empirical Analysis: Child Best Interests or Parental Rights?](#) », 2018, FREDA Centre for Research on Violence Against Women and Children, Vancouver.
- Neilson, L. C. et Joan Meier, Elizabeth Sheehy, Margaret Jackson, Ruth Halperin-Kaddari, Susan Boyd, Peter Jaffe, Simon Lapierre, [Collective Memo of Concern to: Work Health Organization](#), 2019, Western University, London, Ontario. Il est à noter

que ce document a reçu l'aval de 352 experts et de plus de 700 personnes provenant de 26 pays partout dans le monde. Je recommande fortement que les principaux auteurs soient entendus à titre d'experts des VC/MT et CC par toute autre commission d'enquête parlementaire, gouvernementale ou non gouvernementale.

2) Préjugés fondés sur le sexe

La discrimination fondée sur le sexe a une incidence importante sur l'équité procédurale et l'accès à la justice. Cela comprend la difficulté de trouver des avocats disposés à présenter des arguments sur les VC/MT et CC par des femmes, ainsi que de trouver des agents de services à l'enfance et à la famille ou des agents de services de police qui comprennent la profondeur et la complexité des VC/MT et CC. Le manque de financement et de recherche sur la discrimination fondée sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement depuis 2008-2009, apparaît particulièrement préoccupant et évident suite à un simple examen superficiel du site Web du ministère de la Justice ou de tout autre site Web gouvernemental.

Il y a un besoin dramatique de formation à tous les paliers de l'État et pour tous les prestataires de services, y compris le personnel judiciaire et médical, sur la partialité et les préjugés implicites fondés sur le sexe et sur la façon de mener une analyse comparative entre les sexes+ (ACS+). Il y a un même besoin de formation sur l'analyse et le soutien à la sensibilisation culturelle ainsi que sur l'analyse et le soutien tenant compte des traumatismes à l'égard des peuples autochtones et des autres PANDC.

L'aliénation parentale est un exemple fort de préjugés fondés sur le sexe et d'abus de procédure : les pères qui n'ont pas la garde l'utilisent généralement en tirant parti des vulnérabilités des mères qui ont la garde et qui ont des antécédents de VC/MT et CC. Ces vulnérabilités sont, notamment :

- les effets de traumatismes ou les réactions résultant de VC/MT et CC, y compris le TSPT;
- les préjugés et attitudes fondés sur le sexe qui qualifient les femmes de « jalouses et méprisantes », « folles », « irrationnelles », « maléfiques » et « manipulatrices », ainsi que les préjugés qui blâment les victimes femmes qui prétendent échapper à la violence domestique ou à la violence familiale ou qui y restent exposées;
- les préjugés fondés sur l'âge et les attitudes discriminatoires envers les enfants.

3) Manque de compréhension des répercussions du fait que les parents et les enfants sont témoins de VC/MT et CC.

Si la connaissance de la portée de la violence familiale s'est améliorée, il en va de même quant à savoir qu'il y a différentes violences et que la violence émotionnelle et psychologique est tout aussi nuisible, sinon plus que la violence physique. Les experts ont recensé au moins quatre types de violence conjugale et de mauvais traitements (VC/MT) :

- (i) violence coercitive et contrôlante : violence qui forme « un modèle d'intimidation, de coercition et de contrôle abusifs sur le plan émotionnel couplé à la violence physique contre le partenaire ».

- (ii) résistance violente : violence en réaction à une violence coercitive et contrôlante. La violence est généralement une réaction à une agression et l'objectif est de se protéger ou de protéger une autre personne.
- (iii) violence situationnelle (ou courante) de couple : violence qui n'est pas associée à un désir général de contrôler son partenaire, mais à un incident ou une situation en particulier. Elle résulte généralement d'une incapacité à gérer les conflits ou la colère.
- (iv) violence attachée à la séparation : violence qui survient généralement au moment de la séparation avec un petit nombre d'incidents. Elle peut aller de mineure à très grave.

Bien que toute violence soit préoccupante, le type de violence le plus grave, dans le contexte familial, est la violence coercitive et contrôlante. Cela s'explique par le fait qu'elle s'inscrit dans un modèle permanent, qu'elle comporte plus de danger et qu'elle est plus susceptible d'être associée à des pratiques parentales douteuses. Le principal résultat du contrôle coercitif est une situation d'enfermement assimilable à celle d'un otage en raison des atteintes infligées à la dignité, la liberté, l'autonomie, la personnalité, ainsi qu'à l'intégrité physique et psychologique, à la capacité parentale et à la capacité économique et sociale (Stark, E., 2012, p. 7).

Ce qui est rarement discuté ou compris, c'est l'incidence pour les parents et les enfants d'être témoin de VC/MT et CC. Qu'il s'agisse d'un enfant qui voit des VC/MT et CC contre l'un de ses parents ou d'un parent qui est témoin de violence, de mauvais traitements et de CC contre son enfant : il s'agit d'une question qui doit absolument être examinée. Le fait d'être témoin de mauvais traitements et de CC doit être pris en compte dans le contexte d'une infraction criminelle, d'un problème de santé mentale et d'un problème de société. Cela requiert et mérite également un financement important pour intensifier la recherche et la prestation de services de soutien tenant compte des traumatismes. Les répercussions et les traumatismes à long terme sur un parent incapable de protéger son enfant ou un enfant incapable de se protéger lui-même ou son parent sont absolument indéniables et pourtant presque entièrement ignorés.

La violence familiale peut avoir de profondes répercussions sur les enfants. Les enfants exposés à la violence courent un risque de problèmes émotionnels et comportementaux tout au long de leur vie et ces répercussions sont similaires à celles de la violence directe. Parmi ces conséquences figurent le trouble de stress post-traumatique, la dépression, un rendement scolaire faible, des difficultés à réguler les émotions et des problèmes chroniques. Les enfants qui sont témoins de violence ou qui subissent d'autres formes de violence sont également plus susceptibles de développer des tendances narcissiques, d'intimider ou de blesser d'autres enfants et de devenir eux-mêmes auteurs de VC/MT et CC à l'âge adulte, poursuivant ainsi le cycle de la violence. Les enfants méritent d'être protégés et, à l'heure actuelle, la loi, les services à l'enfance et à la famille et un manque grave de moyens sont fondamentalement défailants à cet égard, à un niveau absolument flagrant et inacceptable.

Recommandations supplémentaires

Aux recommandations et suggestions susmentionnées j'ajouterais ce qui suit :

- 1) La création d'un organisme de surveillance indépendant entièrement financé, doté d'une structure de gouvernance, de mandats et de pouvoirs comprenant notamment :
 - La gouvernance et l'administration par des victimes/survivants de VC/MT et CC, avec une majorité de représentants des PANDC et une représentation des genres proportionnelle aux taux de victimes/survivants de VC/MT et CC. La représentation devrait également comprendre, notamment, des enfants victimes/survivants (y compris les témoins) de VC/MT et CC, ainsi que des experts ayant des connaissances ou de l'expérience en matière de traumatismes.
 - Le pouvoir d'examiner les décisions des Services à l'enfance et à la famille, des affaires de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille, des affaires de droit de la famille, les enquêtes policières et les plaintes déposées auprès du médiateur (ombudsman), et d'agir à titre d'intervenant dans ces affaires. Avec des services entièrement financés à la demande des victimes/survivants de VC/MT et CC, y compris les enfants.
- 2) La création d'un organisme de surveillance indépendant, entièrement financé, doté d'une structure de gouvernance, de mandats et de pouvoirs comprenant notamment :
 - Celles énoncées à la recommandation n° 1 ci-dessus, s'il y a lieu;
 - Mener des enquêtes, faire rapport et formuler des recommandations concernant :
 - (i) la discrimination, la partialité et les préjugés systémiques dans les institutions gouvernementales et non gouvernementales, les mandats, les processus, les procédures et les normes et pratiques administratives et du personnel qui permettent les VC/MT et CC. Cela devrait concerner, sans s'y limiter :
 1. les tribunaux de la famille, les juges, le personnel et les processus et organismes de contrôle judiciaire;
 2. le système juridique en général et le droit de la famille et le droit pénal en particulier;
 3. les services à l'enfance et à la famille, le personnel et les processus et les commissions d'examen;
 4. les hôpitaux, les services médicaux, le personnel médical et les processus et les commissions d'examen;
 5. la police et les services de police, leur personnel et les processus et les commissions d'examen;
 6. les associations professionnelles d'avocats, dont l'Association du Barreau canadien;
 7. l'accès à tous les systèmes, processus, institutions et organismes, processus et mécanismes de protection des droits de la personne;
 8. l'ensemble des normes, processus et organismes d'examen professionnels pertinents.
 - Mener des enquêtes, faire rapport et formuler des recommandations concernant :

- (i) les normes différentielles employées dans le praxis, au sein des organismes susmentionnés et entre ceux-ci, en fonction du sexe (en particulier des femmes), de l'ascendance (y compris le lieu d'origine, la culture et le patrimoine) et de l'âge (enfants) qui permettent et perpétuent les VC/MT et CC.
 - (ii) la façon dont la discrimination systémique, la partialité et les préjugés se manifestent et fonctionnent au sein des établissements et entre eux et permettent les VC/MT et CC;
 - (iii) la façon dont les préjugés, les préjudices et les attitudes implicites des employés et des acteurs des organismes susmentionnés permettent et perpétuent les VC/MT et CC;
 - (iv) la façon dont les avantages de la formation axée sur les traumatismes, la lutte contre la discrimination, la partialité, les préjugés et sur la sensibilisation à l'histoire et à la culture des PANDC amélioreraient le bien-être et les résultats des victimes et des survivants de VC/MT et CC, ainsi que les avantages sociaux et économiques connexes et les résultats en matière de bien-être communautaire en général, et réduiraient les effets sur ces derniers.
 - (v) le manque de formation et de compréhension en matière d'abus de procédure, en particulier la notion discréditée d'aliénation parentale dans le système juridique et les services de protection de l'enfance, et son utilisation comme moyen de perpétuer et de permettre les VC/MT et CC;
 - (vi) le manque de services et de soutien en général, et plus particulièrement d'expertise et de connaissances tenant compte des traumatismes, pour les survivants et les victimes qui tentent de survivre et d'échapper aux situations de VC/MT et CC;
 - (vii) le lien entre la dépendance, y compris au sexe, au drame (*drama*) et à la toxicomanie, et les auteurs de VC/MT et CC.
- 3) Prise en compte et recherche des avantages d'une analyse « sans objet » en droit pénal et familial et de la formation connexe pour les prestataires de services familiaux, médicaux et juridiques dans l'évaluation et le traitement des VC/MT et CC.
- 4) Adoption d'un système de justice axé sur les victimes, sérieux et sincère, entièrement et adéquatement financé, non partisan, axé sur les traumatismes et exempt de discriminations, de partialité et de préjugés systémiques, qui protège vraiment les femmes, les enfants et les autres groupes marginalisés. Cela suppose, pour que ce soit effectif, notamment ce qui suit :
- une démarche sérieuse et sincère visant à bâtir des communautés relationnelles saines et durables, ancrées dans diverses visions et perspectives du monde.
 - l'amélioration des services et soutiens en santé mentale fondés sur des recherches émergentes tenant compte des traumatismes visant à soutenir la guérison des victimes et des survivants, ainsi que des auteurs de toutes les formes de violence et d'abus. On ne saurait sous-estimer l'importance pour les auteurs d'avoir la sécurité et le

soutien nécessaires pour guérir, récupérer et assumer la responsabilité de leurs actes, de façon appropriée, bienveillante et avec le respect qu'ils méritent. Aucun être humain ne naît avec le désir d'être persécuté ou de causer du tort à autrui. Les auteurs de VC/MT et CC ont presque inévitablement été victimes auparavant de cycles de traumatismes et d'abus. Bien que la reddition de comptes et la réparation aux victimes et aux survivants soient essentielles, il en va de même pour que tous les êtres humains aient l'espace nécessaire pour guérir et l'amour et le respect nécessaires pour avoir le courage d'avancer de bonne façon.

J'espère sincèrement que le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes saura aller de l'avant avec le projet de loi C-247 de façon urgente et efficace, parce qu'il faut agir sans délai pour aider les victimes et les survivants (en particulier compte tenu de l'accroissement des VC/MT et CC liés à la COVID). En même temps, je vous implore de travailler en vue d'apporter les changements systémiques et sociétaux nécessaires pour régler la complexité qui est au cœur des VC/MT et CC. En l'absence de changements systémiques et d'une approche holistique pour bâtir des collectivités en bonne santé relationnelle, il n'y a aucun moyen d'aborder les cycles des traumatismes, des mauvais traitements et des problèmes de santé mentale et physique qui frappent les êtres humains, dont les VC/MT et CC ne sont que des symptômes. Ce changement n'est pas nécessaire pour des raisons politiques ou autres, mais simplement parce que c'est ce que tous les Canadiens, toutes les familles et tous les êtres humains méritent, tant de leurs dirigeants que les uns des autres.

Sources additionnelles à prendre en considération

Bishop, C. et V. Bettinson, « Evidencing domestic violence, including behaviour that falls under the new offence of “controlling or coercive behaviour” », 2018, *The International Journal of Evidence & Proof*, vol. 22, n° 1.

Cotton v. Berry, 2017 BCSC 907.

Sowter, D., « Coercive control: What should a good lawyer do? Slaw: Canada's Online Legal Magazine », 27 décembre 2019, <http://www.slaw.ca/2019/12/27/coertive-control-what-should-a-good-lawyer-do/>.

Stark, E., « Re-presenting battered women: Coercive control and the defense of liberty », préparé pour « Violence against Women: Complex Realities and New Issues in a Changing World », 2012, Presses de l'Université du Québec, https://www.stopvaw.org/uploads/evan_stark_article_final_100812.pdf, p. 7.

Aperçu des connaissances et des expériences pertinentes des auteurs

Mon expérience comprend, entre autres, le travail en droit et en droits de la personne auprès de diverses organisations, dont Amnesty International Canada, le Kimberly Land Council (Australie) et l'Assemblée des Premières Nations; associée de recherche à l'École de travail social – Université Ryerson (2012-2017); conseillère de programme en Politiques et administration des Autochtones à l'Université Carleton (2014-2015);

professeure d'enseignement (ILT) à l'Institut d'études canadiennes et autochtones de l'Université d'Ottawa (2016-2019), ainsi que coordonnatrice du programme d'études autochtones (2017-2018); professeure à temps partiel à l'Université Saint-Paul, facultés des sciences humaines et de philosophie (2018-2019); conseillère principale et consultante indépendante dans ma propre pratique indépendante (de 2008 à aujourd'hui). J'ai également eu le privilège de participer à des demandes de financement et à des projets de recherche d'une valeur totale de plus de 1 290 000 \$ provenant de différents organismes gouvernementaux. J'ai notamment été corequérante et collaboratrice de nombreuses subventions du CRSH, ainsi que requérante principale d'une subvention de synthèse des connaissances. J'ai été coauteure de deux chapitres de manuels à comité de lecture (le manuel étant finaliste du Prix PROSE 2019 dans la catégorie des manuels/sciences sociales) et auteure et coauteure de nombreuses autres publications, en plus d'élaborer et d'enseigner plus d'une douzaine de cours universitaires – y compris des méthodes de recherche autochtones – à l'aide de pédagogies autochtones et décoloniales novatrices et transformatrices.